



|   |   |
|---|---|
| <b>DEPARTEMENT DU<br/>PAS-DE-CALAIS<br/>ARRONDISSEMENT DE LENS<br/>CANTON DE CARVIN</b> | <b>VILLE DE LIBERCOURT</b><br><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET<br/>DES DECISIONS</b> |
|---|---|

**DECISION N°125/2024**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société SVP – 1 place Costes et Bellonte – 92270 Bois-Colombes

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un contrat d'abonnement de type « REFERENCE », moyennant un coût mensuel de prestation de 587,72 € HT, soit 705,26 € TTC, révisable annuellement, et comprenant des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans les domaines suivants notamment :

- collectivités
- ressources humaines
- finances – audit – achat – gestion des risques
- marchés – produits – secteurs
- média et communication
- études documentaires tous domaines

Un accès illimité sur internet à l'espace client my.svp.com est inclus dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4:** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société SVP à Bois-Colombes

LIBERCOURT, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)